
**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
DUCLOS Nathalie	GIVORD Jean-Louis	BALMOT Eliane
MARTIN Alexandre	NIZET Cécile	GABILLET Guy
MIGNOT Catherine	YUKSEL Ufuk	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	GUERRY Morgan
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 30 novembre 2017

Membres en exercice : 23

Présents : 21 Votants : 22

***Absent excusé* : CHAIZE Patrick, MAHE Laurent**

***Pouvoirs* : Monsieur patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS**

Secrétaire de séance : Cécile NIZET

Adoption du compte rendu de la séance du 07 novembre 2017

Adopté à l'unanimité

1. Proposition de vœu relatif à la réforme du logement social

Considérant le vœu n°AD2017-10/7.0001 présenté en commun par le groupe majoritaire et le groupe minoritaire relatif à la réforme du logement social, lors de l'assemblée du Conseil Départemental de l'Ain du 23 octobre 2017,

Les élus du Conseil Municipal tiennent à exprimer leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget de l'État. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Économies Mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de

solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront – à l'évidence – illusoire et inefficaces à court terme.

Les élus de l'Ain considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'État ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. A l'échelle du seul département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins deux personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisé une conférence de presse, à laquelle le Conseil Départemental a été associé, pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de notre département, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Aussi, considérant l'importance de ce dossier pour le Département de l'Ain et la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux,

DEMANDE au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018,

DEMANDE au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires,

AUTORISE le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre.

Adopté à l'unanimité moins une abstention de Madame LAURENT

2. Attribution d'indemnité au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Étant entendu qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, Inspectrice Divisionnaire.

Adopté à l'unanimité

3. Désignation d'un représentant de la commune auprès du conseil d'administration d'ALEC 01

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à l'association "Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain" (ALEC 01) en 2017.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 1^{er} décembre 2016, les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ont été adoptés.

Au 1^{er} janvier 2017, Hélianthe a changé de nom et est devenue l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle usuel « ALEC 01 », l'outil des collectivités pour agir concrètement en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale et animer les politiques publiques souhaitées par ses partenaires.

La forme juridique association loi 1901 reste inchangée aussi, conformément aux statuts adoptés le 1^{er} décembre 2016, il est proposé de désigner un élu représentant la collectivité auprès de l'ALEC 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Alain GIVORD comme membre représentant la commune de Vonnas auprès d'ALEC 01.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRE),

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence de la nouvelle Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la loi NOTRE a notamment modifié l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle et de la Communauté de communes des Bords de Veyle, la liste des compétences de la communauté de communes de la Veyle est établie par l'arrêté préfectoral actant la fusion et non par des statuts actés par le Conseil communautaire ni par les communes membres,

Considérant que l'arrêté préfectoral était l'addition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des deux anciennes Communauté de communes, et qu'il revient de faire un toilettage des compétences facultatives qui ne sont plus exercées,

Considérant que la loi NOTRE a introduit une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 qui est « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Considérant que les compétences en lien avec la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » mais non comprise dans celles-ci doivent être prises dans le cadre de compétences facultatives,

Considérant que pour intégrer ces modifications, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts qui sont annexés à la délibération,

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement pour ce transfert de compétence ; et qu'après la prise de l'arrêté préfectoral actant ce transfert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Veyle.

Adopté à l'unanimité

5. Transfert partiel de la ZA Grands Varays II à la Communauté de Communes de la Veyle

Guy GABILLET fait remarquer aux membres du conseil que tel que présenté, l'accès à cette parcelle sera problématique pour des camions.

Lors des différentes rencontres avec l'entreprise BRASSARD, la question a été évoquée et cela ne semblait pas poser de problèmes, précise Alain GIVORD.

Guy GABILLET demande ce qu'il adviendra en cas de vente de la parcelle à une autre entreprise et que cette entrée ne convienne pas.

Alain GIVORD rappelle qu'une modification de permis d'aménagé est en cours. Cette modification permet de supprimer la raquette prévue côté Sud, ce qui offre une autre possibilité d'accès à la parcelle si besoin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu l'avis du service France domaine du 29 novembre 2017 n°2017-457V1236,

Considérant que la Commune de VONNAS est propriétaire de la zone d'activités Les grands Varays II et notamment de la parcelle B n°893 ;

Considérant que suite à la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la REpublique, les compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ont évolué et qu'ainsi la Communauté de communes n'est plus seulement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion pour les zones d'activités d'intérêt communautaire mais pour toutes les zones de son territoire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes et la Commune de VONNAS doivent s'accorder sur le transfert de la zone des GRANDS VARAYS 2 qui est en cours d'aménagement ;

Considérant qu'une entreprise souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur une partie de la parcelle B n°893, et qu'afin de ne pas ralentir l'aménagement de cette zone, la Communauté de communes et la Commune aimeraient procéder à un transfert partiel de cette zone ;

Considérant que pour procéder à ce transfert partiel, il est proposé de vendre environ 2 365 m² de la parcelle B n°893 pour un montant de 20€ HT du m² ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de la Communauté de communes ;

Considérant que cette délibération ne fixe en rien les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles seront actées le transfert du reste de la zone des Grands Varays 2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert partiel d'environ 2 365 m² de la parcelle B n°893 pour un montant de 20€ HT du m² au profit de la Communauté de communes de la VEYLE ;

PRECISE que ces recettes seront inscrites pour 2017 ;

AUTORISE le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert partiel.

Adopté à l'unanimité

6. Commission des impôts directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise dans son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Par délibération en date du 07 novembre 2017, les conseillers municipaux ont été désignés et il convient de désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants en nombre double, soit un total de 32 noms, afin de satisfaire à la demande qui nous est faite.

Monsieur le Maire propose, après avoir pris contact avec eux, les personnes suivantes (fiche annexée à la présente délibération) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les conseillers suivants ont été désignés en qualité de membres titulaires lors du conseil municipal du 07 novembre 2017 :

Titulaires : Eliane BALMOT, Jean-Louis GIVORD, Nathalie DUCLOS, Christian RAVOUX, Nadine TRESSELT, Jean-François CARJOT, Guy GABILLET, Alexandre MARTIN

DESIGNE les personnes suivantes pour compléter le tableau qui nous est demandé :

Nom	Prénom	Adresse	Commune
TITULAIRES			
BALMOT	Eliane	61, chemin des Saules	01540 VONNAS
GIVORD	Jean-Louis	36, impasse des charmilles	01540 VONNAS
DUCLOS	Nathalie	43, rue des mésanges	01540 VONNAS
RAVOUX	Christian	293, avenue de la gare	01540 VONNAS
TRESSELT	Nadine	194, rue des jonquilles	01540 VONNAS
CARJOT	Jean-François	71, rue du vernay	01540 VONNAS
GABILLET	Guy	127, route de Luponnas	01540 VONNAS
MARTIN	Alexandre	342, route de Saint Genis sur Menthon	01540 VONNAS
RONJON	Noel	226, route de biziat	01540 VONNAS
GREGOIRE	Paul	1460 route de Chaveyriat	01540 VONNAS
BOULARD de GATELIER*	Bernard	1961 rte de Neuville	01540 VONNAS
NIZET*	Christiane	44, route de namary	01540 VONNAS
GRAND**	Mireille	Route de Vonnas	01400 NEUVILLE LES DAMES
NAVARO	Dominique	28 chemin LONGCHAMP	01540 VONNAS
LACOMBE	Christiane	1909, route de bezemême	01540 VONNAS
SAINTE Sulpice**	Jean-Pierre	1440, route de Prairiat	01660 MEZERIAT
SUPPLÉANTS			
COMAS**	Bernard	1689, route de pont de veyle	01400 SULIGNAT
RONGIER	Michel	66, impasse des violettes	01540 VONNAS
RAVIER*	Christian	1187, route de laval	01540 VONNAS
PAGE	Bernard	119, route de neuville	01540 VONNAS
CHANLON	Denise	66, Chemin derontay	01540 VONNAS
CARJOT	Jean-Pierre	109, rue des jacques	01540 VONNAS
PEULET	Liliane	870, route de chaveyriat	01540 VONNAS
MARTIN	Jean-Louis	1855, Route de bezememe	01540 VONNAS
BERTHOD	Marie Josée	136, Impasse des oiseaux	01540 VONNAS
MORONNOZ**	Michel	16, chemin des preux	01660 CHAVEYRIAT
BOISSON*	Fabienne	150, impasse des îles	01540 VONNAS
BIAS	Nicole	174, chemin du bief d'arcon	01540 VONNAS
BRUN	Martine	91, rue du renom	01540 VONNAS
CHARVIN	Mireille	412, route de namary	01540 VONNAS
FOURNERON	Marie-Thérèse	126, Impasse des oiseaux	01540 VONNAS
PERRET	Gérard	18, rue des noisetiers	01540 VONNAS

*Commissaire propriétaire de bois

**Commissaire domicilié hors de la commune et assujetti à titre personnel à un rôle des impositions directes dans la commune de candidature

Adopté à l'unanimité

7. Dates des conseils municipaux pour l'année 2018

Après concertation les dates des prochains conseils municipaux sont ainsi fixées les mardis : 16 janvier, 6 février, 6 mars, 20 mars, 3 avril, 2 mai, 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

8. Décision modificative n°2 budget Principal

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
60621 – Combustible	700.00	27638 - HO – Frais de portage	450.00
60632 – Fourniture de petit équipement	4 100.00		
6135 – Location mobilière	700.00		
6156 – Maintenance	4 000.00		
6161 – Assurance multirisque	235.00		
6182 – Documentation générale	1 175.00		
6184 – Organisme de formation	580.00		
6233 – Foires et expositions	1 542.00		
6236 – Catalogue et imprimés	2 010.00		
6257 – Réception	1 300.00		
6261 – Frais d'affranchissement	750.00		
6288 – Autres services extérieurs	5 250.00		
6451 – Admission en non-valeur	4 123.00		
<u>TOTAL</u>	<u>25 765.00</u>	<u>TOTAL</u>	<u>450.00</u>
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
7015 – Vente de marchandises	48 000.00	165 – Caution	450.00
73211 – Attribution compensatrice	-22 235.00		
<u>TOTAL</u>	<u>25 765.00</u>	<u>TOTAL</u>	<u>450.00</u>

Adopté à l'unanimité

9. Décision modificative n°3 budget annexe Camping

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
6541 – Admission en non valeur	544.65	- 61411 – Emprunts	79.11
617 - Etudes	- 544.65	- 2135 – Installation générale	-79.11
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	

Adopté à l'unanimité

10. Décision modificative n°1 budget annexe Assainissement

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
6152 – Entretien sur immobilier	- 3 000.00		
6155 – Entretien sur mobilier	- 2 000.00		
658 – Divers	3 700.00		
6226 – Honoraire	-30.00		
6541 – Admission en non valeur	1 330.00		
		<u>Recettes</u>	

Adopté à l'unanimité

11. Créances irrécouvrables

Admission en non valeur – budget principal

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, informe les membres du conseil municipal que Madame la trésorière principale a transmis un certain nombre de titres pour le budget principal, en vue de leur admission en non valeur.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
État n° 2937830211		
Poursuite sans effet (1 pièce)	2005	231.50
Certificat irrécouvrabilité (4 pièces)	2011	1557.67
Certificat irrécouvrabilité (1 pièce)	2012	251.16
Certificat irrécouvrabilité (1 pièce)	2013	236.90
RAR inférieur seuil poursuite (4 pièces)	2015	3.56
Certificat irrécouvrabilité (1 pièce)	2015	299.00
RAR inférieur seuil poursuite (1 pièce)	2017	0.40
TOTAL		2562.19
État n° 2937820811		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2008	1560.40
TOTAL		1560.40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Madame la trésorière principale et admet en non valeur la somme totale de 4122.59 €,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant sur l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

Admission en non valeur – budget camping

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, informe les membres du conseil municipal que Madame la trésorière principale a transmis un certain nombre de titres pour le budget camping, en vue de leur admission en non valeur.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
État n° 2938230211		
Certificat irrécouvrabilité (1 pièce)	2009	268.80
Certificat irrécouvrabilité (2 pièces)	2016	275.85
TOTAL		544.65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Madame la trésorière principale et admet en non valeur la somme totale de 544.65 €,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant sur l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

Admission en non valeur – budget assainissement

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, informe les membres du conseil municipal que Madame la trésorière principale a transmis un certain nombre de titres pour le budget assainissement, en vue de leur admission en non valeur.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
État n° 2936830511		
Poursuite sans effet (1 pièce)	2005	200.00
Décédé et demande renseignement négative (1 pièce)	2013	1130.00
TOTAL		1330.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Madame la trésorière principale et admet en non valeur la somme totale de 1330.00 €,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant sur l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

12. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145717D0062	08/11/2017	M. CHARNAY Jean	303 rue de Verdemont	Réfection façade
DP00145717D0063	14/11/2017	M. TOURNIER Sébastien	13 chemin des Près Dessous	Extension
DP00145717D0064	17/11/2017	M. BELLEVRA Roland	576 route du Moulin Burel	Réfection toiture
DP00145717D0065	27/11/2017	M. LETHENET Sébastien	85 rue des Châtaigniers	Pergola
DP00145717D0066	01/12/2017	Société INOLYS	14 impasse du Royaume	Installation de panneaux photovoltaïques
DP00145717D0067	01/12/2017	Société INOLYS	Impasse de la Bresse	Installation de panneaux photovoltaïques

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 17 D0035	01/12/2017	CUMA de Vonnas	Chassin	Extension remise matériel et création d'un bureau

13. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté de Communes des Bords de Veyle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté de Communes des Bords de Veyle

Adopté à l'unanimité

14. Avenant à la convention d'objectifs 2017 avec ALEC 01

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux les termes de la convention d'objectif 2017 conclue entre la commune de Vonnas et l'association ALEC 01 le 3 avril 2017.

Objet de la convention en cours :

- Deux séances d'animation scolaire pour chacune des deux classes de CM2 sur les thèmes : « l'énergie c'est quoi ? » et « Comment réaliser des économies d'énergie ? »
 - Accompagnement de la commune dans l'évaluation des travaux d'efficacité énergétique
- D'un commun accord entre les parties, il est décidé de prolonger la date de fin de la convention au 30 juin 2018, permettant la mise en œuvre des actions envisagées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant prolongeant la date de fin de la convention au 30 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

15. Refacturation pour raccordement d'un mobile-home au camping Le Renom

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, informe le conseil municipal qu'un accord écrit a été passé avec Madame RIVET et Monsieur ROS pour le raccordement d'un mobil home, à leurs frais, par les services techniques.

Il est précisé que les intéressés doivent rembourser à la commune la somme de 810.71 € TTC, correspondant aux frais de raccordement (arrivée d'eau et évacuation) pour 700.00 €, ainsi que les frais liés à la fourniture du matériel pour 110.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer à Madame RIVET et Monsieur ROS, domiciliés à GLEIZE (69400), la somme de 810.71 € pour les frais engagés par la commune pour le raccordement du mobil home.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la procédure pour recouvrer la somme due.

Adopté à l'unanimité

16. Remboursements de frais à Madame BLANCHARD Martine

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, expose qu'il a fallu procéder à une avance des frais de réceptions pour le Camping.

Ces frais ont été directement réglés par Madame BLANCHARD Martine. Cette dépense incombe au budget Camping et il convient de la rembourser pour un montant de 53.00€.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Madame Martine BLANCHARD les frais de réception pour un montant de 53.00 €

DIT que la dépense sera imputée au budget Camping, au compte 6257.

Adopté à l'unanimité

Informations du Maire et des Adjoints

- Jean-Louis GIVORD informe le conseil municipal de son élection comme vice président du Syndicat Renom Veyle lors de la séance du 23 novembre 2018.
Lors de cette même réunion, le programme de rénovation des réseaux a été présenté.
- Jean-Louis GIVORD et Morgan GUERRY informent le conseil municipal de leur présence lors de l'assemblée générale du SIEA le vendredi 1^{er} décembre 2018.
Le déploiement de la fibre et les questions relatives aux économies d'énergies ont, entre autre sujets, été évoquées lors de cette réunion.
- Guy GABILLET porte à la connaissance du Conseil que la commune réfléchit à l'acquisition d'une lame à neige adaptable au Merlo (véhicule communal). À l'heure actuelle, la commune possède deux lames à neige entreposées, l'une chez un agriculteur, l'autre à la CUMA.
- Suite au désengagement de quelques membres du jury local de fleurissement, Eliane BALMOT présente les personnes qui leur succéderont : Mesdames Christiane CHARVIN, Françoise GIVORD, Catherine RAVOUX, Monique GENAUDY, Brigitte TRONCY, Françoise PARES et Monsieur Arsène MUTIN.

- Compte rendu de la commission Communication fait par Elodie DESMARIS
- Alain GIVORD rappelle que la passerelle des compagnons est fermée au public pour raisons de sécurité.
Un devis de rénovation complète et à l'identique établi par l'entreprise Douvre-Musy est à l'étude, pour un montant de 21 500 € TTC sans la couverture cuivre.
- Alain GIVORD rappelle aux membres du Conseil que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier 2018, à 18h à la salle des fêtes de Vonnas.

Prochaine séance le mardi 16 janvier 2018

La séance est levée à 22 heures

Fait à Vonnas le 08 décembre 2017

Le Maire
Alain GIVORD